

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque d'inondation de plaine généré par le Gapeau et le Réal-Martin. On peut noter également des débordements ponctuels de l'Eygoutier (quartier de la Moutonne) et de son affluent le Lambert (sud-ouest de la commune).

Les crues mémorables du Gapeau et du Réal-Martin sont celles de 1948, 1958, 1959, 1961, 1968, 1972, 1974, 1976, 1977, 1978 et 1994. Pour l'Eygoutier, ce sont celles de 1909, 1923, 1957, 1959, 1973 et, plus récemment, celle de novembre 1999 où les quartiers des Vannes, St-Augustin et du Chemin long ont été inondés.

D'autre part, en 1999, quartier des Arquets, les pluies torrentielles ont occasionné le débordement du pluvial (+ 0,60 m en ville).

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, l'établissement post-cure, les campings à la ferme et les serres..

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16 et 17,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 35 et 36.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la constitution d'un syndicat de commune sur le bassin versant** (en cours - SAGE),
- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue, dimensionnement des écoulements du cours d'eau,
- **le repérage des zones exposées** (atlas des inondations - SOGREAH -1975, étude hydraulique du Gapeau - HGM/Environnement - 1996-1999 - étude SCP-Ingénierie-développement sur la détermination des zones inondables du Gapeau (déc.1999),
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R. en cours) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance visuelle** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du téléphone, de la sono ou du porte-voix ainsi que le porte à porte par la police municipale ou le personnel du Service de communication. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

- Les points de regroupement prévus et les possibilités d'hébergement sur la commune sont le gymnase, la salle des fêtes J.P. Mauric, les collèges du Fenouillet et de la Navarre.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

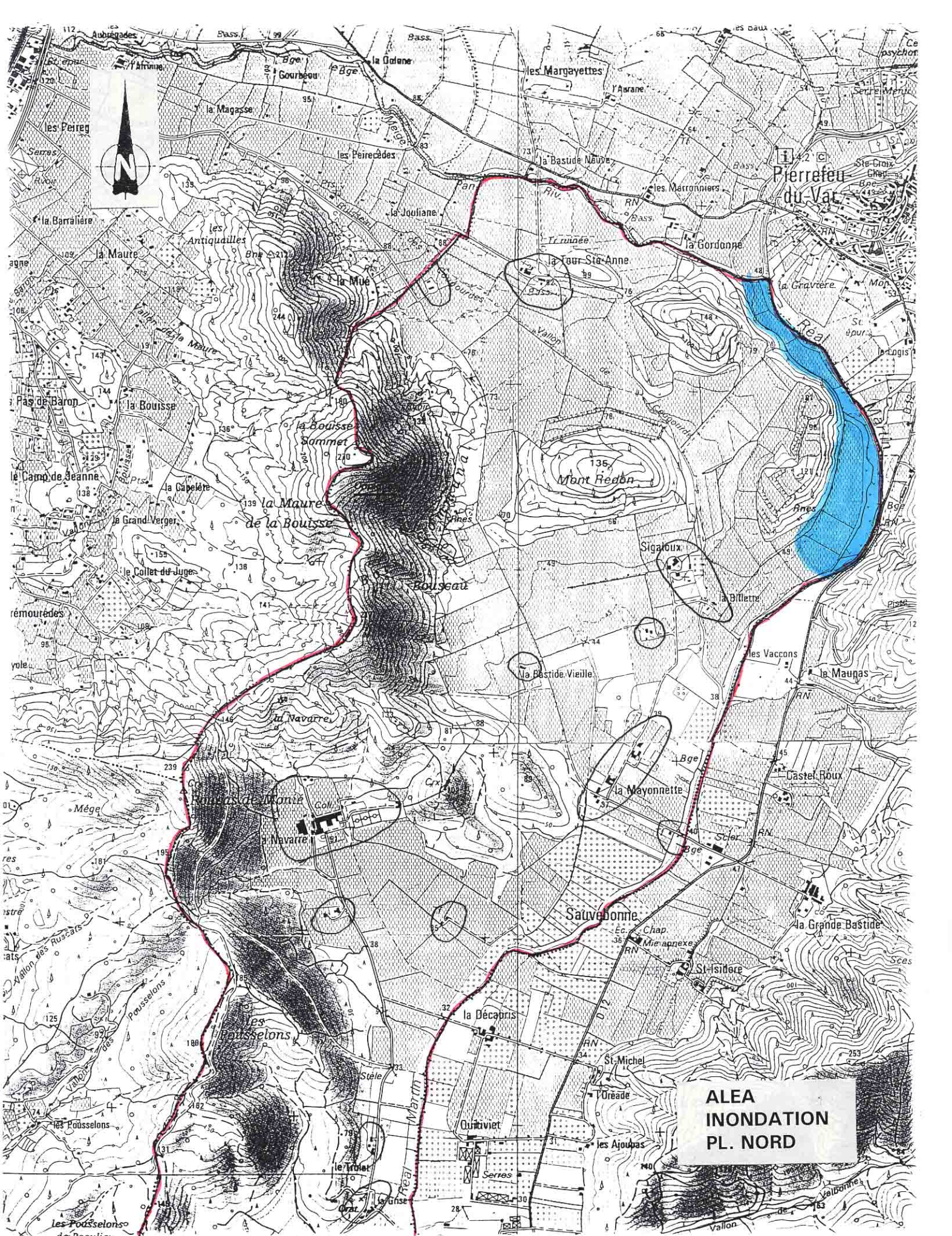
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

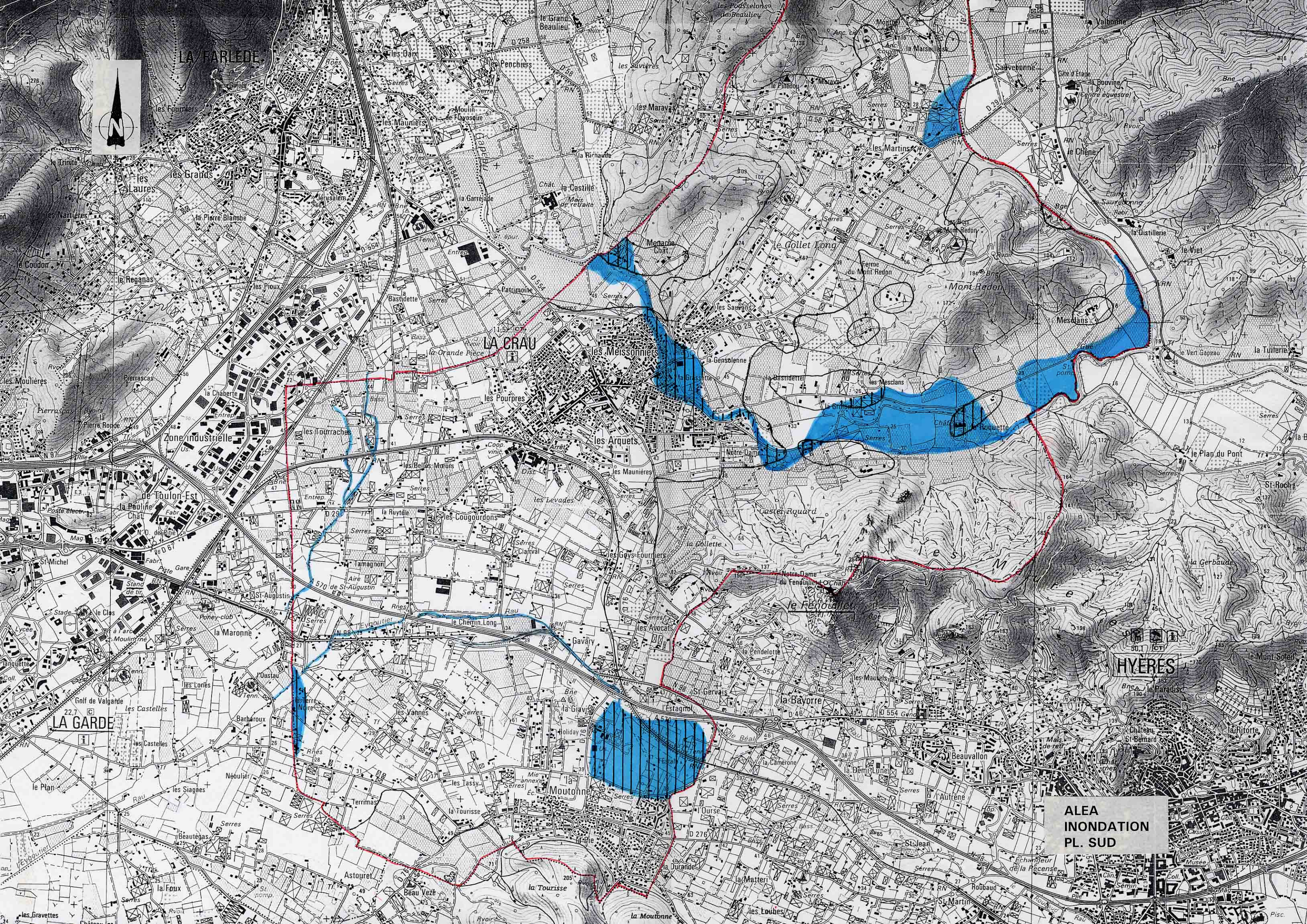
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.01.56.82.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
INONDATION
PL. NORD**



**ALEA
INONDATION
PL. SUD**